

Arrêté portant vigilance et modération volontaire des usages de l'eau

Publication : lundi 1 juillet 2024 07:26

Affichages : 233



La commune de Lissac n'est pas concernée actuellement par ces mesures de restriction d'usages de l'eau, néanmoins, l'eau est aujourd'hui un bien précieux que chacun doit économiser.

Télécharger l'arrêté :